



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 05/ 2020

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 JUIN 2020

SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes 7 place Louis Rivière le 11 juin 2020.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUE, Charles TETU.

Absents excusés : Isabelle HERMELIN, Nathalie VAMPOUCHE.

Pouvoirs : Isabelle HERMELIN à Clarisse CARL, Nathalie VAMPOUCHE à Laura ALIPAZ.

Charles TETU est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

Constitution des commissions et désignation de leurs membres

2020- 34 : Constitution de la commission Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de constituer la commission Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 9 membres

Michel FAUGOUIN, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZÉ, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Grégory LE BAGOUSSE, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Michel FAUGOUIN est désigné vice-président de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-35 : Constitution de la commission Sécurité, Vie professionnelle et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de constituer la commission Sécurité, Vie professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Sécurité, Vie professionnelle, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 10 membres

Michel FAUGOUIN, Benjamin BESSONE, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Frédéric DIAS, Evelyne GODARD, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Jean-Christophe DURU, Bruno CHESNEAU.

Michel FAUGOUIN est désigné vice-président de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-36 : Constitution de la commission Finances et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de constituer la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Finances, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 11 membres

Clarisse CARL, Laura ALIPAZ, Olivier BEAUDET, Hervé BRACQUEMOND, Patrick COLLADANT, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Bruno CHESNEAU.

Clarisse CARL est désignée vice-présidente de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-37 : Constitution de la commission Communication et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de constituer la commission Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Communication, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 7 membres

Clarisse CARL, Benjamin BESSONE, Hervé BRACQUEMOND, Pascaline DEVIGE, Michel FAUGOUIN, Chantal PUÉ, Christine FRAMBOISIER.

Clarisse CARL est désignée vice-présidente de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-38 : Constitution de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Transports et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit.

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siègeront.

Il est proposé de constituer la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Transports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Transports et de sa composition.

Membres élus : 16 membres

Anne BABIN, Maxime BEZÉ, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Evelyne GODARD, Octavie ONRAEDT, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE, Bruno CHESNEAU.

Christine FRAMBOISIER est désignée conseillère municipale déléguée à l'Environnement.

Adopté à l'unanimité.

2020-39 : Constitution de la commission Travaux et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit.

Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siègeront.

Il est proposé de constituer la commission Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Travaux, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 11 membres

Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Michel FAUGOUIN, Christine FRAMBOISIER, Manuel LOBATO, Chantal PUÉ, Octavie ONRAEDT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Charles TETU, Maxime BEZÉ.

Bruno CHESNEAU est désigné vice-président de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-40 : Constitution de la commission Vie quotidienne et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siègeront.

Il est proposé de constituer la commission Vie quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Vie quotidienne, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 14 membres

Jocelyne GASCHAUD, Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Benjamin BESSONE, Brigitte BOUBAULT, Pascaline DEVIGE, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Octavie ONRAEDT, Charles TETU, Bruno CHESNEAU.

Jocelyne GASCHAUD est désignée vice-présidente de cette commission et Olivier BEAUDET est désigné conseiller municipal délégué au Conseil de Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

2020-41 : Constitution de la commission Restaurant scolaire et désignation de leurs membres

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

A ce titre, si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siégeront.

Il est proposé de constituer la commission Restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de la commission Restaurant scolaire, de sa composition et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus : 4 membres

Jocelyne GASCHAUD, Brigitte BOUBAULT, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée vice-présidente de cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-42 : Désignation des délégués au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal, administré par un Conseil d'administration et présidé par le Maire. Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social au sein de la commune. Au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer (article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du C.C.A.S à 4 personnes, à élire parmi les conseillers municipaux, et de procéder à leur nomination au scrutin secret.

Les autres membres répondant aux critères sus-indiqués seront nommés ultérieurement par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 4 personnes le nombre de membres élus parmi les Conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

A l'issue du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

- par 27 voix Brigitte BOUBAULT
- par 27 voix Christine FRAMBOISIER,
- par 27 voix Evelyne GODARD,
- par 27 voix Isabelle HERMELIN.

Brigitte BOUBAULT est désignée conseillère municipale déléguée et vice-présidente au CCAS.

4 autres membres issus des associations répondant aux critères précédemment indiqués seront nommés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2020-43 : Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et de 5 membres suppléants ;

Il est précisé que peuvent également assister aux réunions de la Commission, avec voix consultative :

- le Receveur Municipal ; il peut formuler des avis,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- un représentant du Service Technique municipal,
- les personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui siégeront à la Commission.

Membres titulaires :

Michel FAUGOUIN, Bruno CHESNEAU, Clarisse CARL, Hervé BRACQUEMOND, Jean-Christophe DURU.

Membres suppléants :

Chantal PUÉ, Manuel LOBATO, Patrick COLLADANT, Christine FRAMBOISIER, Laura ALIPAZ.

Adopté à l'unanimité.

2020-44 : Comité Technique (CT) et Comité D'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) (futur Comité Social Territorial CST)

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services**. Sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

A noter que, suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ces 2 instances sont amenées à fusionner lors du prochain renouvellement général, soit au cours de l'année 2022.

Ils sont composés des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale, dont le nombre est fixé en fonction des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles (les dernières élections ont eu lieu le 6 décembre 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants, pour la durée du mandat.

Membres titulaires :

Michel FAUGOUIN, Laura ALIPAZ, Clarisse CARL.

Membres suppléants :

Isabelle HERMELIN, Patrick COLLADANT, Grégory LE BAGOUSSE.

Adopté à l'unanimité.

2020-45 : Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres (pas le Maire, pas les adjoints) prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Charles TETU pour siéger à cette commission.

Adopté à l'unanimité.

2020-46 : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Le CNAS est un organisme paritaire (élus et représentants du personnel) ayant pour but d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel des collectivités locales et de leurs familles. Il joue en quelque sorte le rôle d'un comité d'entreprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire représentant les élus au CNAS pour la durée du mandat. Le personnel fera de même pour la désignation d'un représentant du personnel au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Michel FAUGOUIN en tant que délégué au CNAS.

Adopté à l'unanimité.

2020-47 : Commission d'Admission de la Structure Multi Accueil (SMA)

Il s'agit de la commission chargée d'étudier les demandes d'inscription à la Structure Multi Accueil.

Elle est composée :

- De l'adjoint(e) à l'enfance et d'un élu suivant la disponibilité
- De la Directrice Générale des Services
- De la Directrice de la Structure Multi Accueil
- De la responsable administrative de la Structure Multi Accueil
- Du Médecin référent de la Structure Multi Accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Jocelyne GASCHAUD et un élu en fonction des disponibilités pour siéger à cette commission.

Adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

2020-48 : Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la Loi de Finances 2010 comportant de nouvelles dispositions complétant les différentes modalités déjà en vigueur pour le calcul de l'attribution de compensation,
Vu le Code général des impôts et son article 1 609 nonies C paragraphe 4,
Considérant les nécessaires réflexions sur les possibles transferts de compétences, comme prévu dans les statuts de la communauté de communes du « Val des Mauves »,

Considérant que le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » dénommée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui doit être créée,

Vu que la CLECT a pour mission :

- D'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de fonctionnement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le Rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de compensation versée par l'EPCI de chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT
- Les membres de la CLECT doivent être conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-président

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Jean Pierre DURAND membre titulaire et Stéphanie JOLLIVET suppléante pour représenter la Commune de CHAINGY au sein de la CLECT de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

2020-49 : Désignation d'un représentant au sein de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire

L'office du Tourisme des Terres du Val de Loire a été créé depuis le 1^{er} juillet 2017. Il s'occupe de valoriser le patrimoine des différentes communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Michel FAUGOUIN membre titulaire pour représenter la commune de Chaingy au sein de l'office de tourisme des terres du Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

2020-50 : CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et ADAPI (Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunales)

Le CISPD de SAINT-AY, MEUNG-SUR-LOIRE et CHAINGY a pour but de définir les objectifs et les actions de prévention à mener en coordination avec les services de l'Etat concernant la prévention de la délinquance.

L'association ADAPI (Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunale) est une émanation du CISPD, permettant une action plus facile.

Elle se compose de membres actifs (personnes physiques ou morale, souhaitant participer à la mise en œuvre de l'action de prévention), de membres de droit (administrations compétentes) et des élus siégeant au CISPD.

Le conseil d'administration de l'ADAPI est composé de 15 membres (trois élus de chaque commune siégeant au CISPD ainsi que 2 personnes qualifiées par commune). Il est à noter qu'un membre de droit de chaque administration qui apporte sa contribution financière peut participer au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration de l'ADAPI choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président qui est le maire d'une des 3 communes

Deux vices présidents, maires de 2 autres communes membres

Un trésorier, un secrétaire, chacun issu des conseils municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Olivier BEAUDET, Pascaline DEVIGE, Jocelyne GASCHAUD en tant que représentants de la Commune qui siègeront au CISPD et à l'ADAPI.

Adopté à l'unanimité.

2020-51 : PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural du Pays Loire Beauce)

Les missions du PETR sont les suivantes :

- La charte de développement du Pays
- La mise en œuvre, gestion, coordination de procédures contractuelles
- La réalisation d'études
- La mise en œuvre de procédures en faveurs des artisans et des commerçant à l'échelle du PETR
- La mise en œuvre de procédures en faveur de l'habitat
- La mise en œuvre de la « route du blé en Beauce »
- La mise en œuvre du programme Leader
- L'élaboration, gestion et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR du Pays Loire Beauce

Un comité syndical est créé dont les membres sont des délégués désignés par les EPCI adhérentes sur proposition des communes membres de l'EPCI.

Il se réunit au moins une fois par semestre sur convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Jean Pierre DURAND représentant titulaire et Michel FAUGOUIN représentant suppléant de la Commune qui siègeront au PETR.

Adopté à l'unanimité.

2020-52 : Désignation des représentants au sein du comité consultatif restreint de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Dans le cadre de l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, il a été créé un comité consultatif chargé d'étudier et de préparer les dossiers soumis à son approbation. Deux membres doivent être désignés. Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Christine FRAMBOISIER membre titulaire et Pascaline DEVIGE membre suppléant.

Adopté à l'unanimité.

2020-53 : Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard

Dans le cadre de la création, par arrêté préfectoral du 05 mars 2013, modifié par arrêté préfectoral du 18 juin 2018, de la Commission de Suivi de Site pour le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard, un représentant de la commune de Chaingy doit être désigné.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune de Chaingy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Christine FRAMBOISIER en tant que représentant de la commune de Chaingy.

Adopté à l'unanimité.

2020-54 : Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Michel FAUGOUIN en tant que correspondant.

Adopté à l'unanimité.

2020-55 : Conseil d'administration du Collège Nelson Mandela

Dans la continuité de l'existant, M le Maire indique que jusqu'ici 'il était possible d'avoir 2 personnes qualifiées supplémentaires pouvant siéger au Conseil d'Administration du Collège Nelson Mandela de Saint-Ay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Jocelyne GASCHAUD membre titulaire pour siéger au Conseil d'administration du Collège de Saint-Ay.

Adopté à l'unanimité.

2020-56 : Désignation des représentants à Approlys Centr'Achats

La commune de Chaingy a adhéré en 2014 aux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats devenues depuis une seule et même entité nommée Approlys Centr'Achats.

APPROLYS CENTR'ACHATS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Elle met à disposition de ses adhérents des accords-cadres ou marchés à bon de commande dans les meilleures conditions contractuelles et financières, sans dégager de marge de profit et dans une multitude de familles d'achats dont l'énergie, les fournitures de bureau, véhicules, informatique et télécoms, contrats de maintenance (chauffage, ascenseurs...), denrées alimentaires, assurances...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Michel FAUGOUIN représentant titulaire et Hervé BRACQUEMOND représentant suppléant qui siégeront aux assemblées Approlys Centr'Achats.

Adopté à l'unanimité.

2020-57 : Fixation des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire, de quatre Adjoints du 26 Mai 2020, et de 3 Conseillers Délégués à venir,

Les indemnités de fonction qui peuvent être versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués sont déterminées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 830) et en fonction de l'importance démographique de la commune.

La population de la Commune étant supérieure à 3 500 habitants (3 778 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55% de cet indice ; celui de l'indemnité des adjoints est de 22 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Considérant que les Adjoints ont été élus en cette qualité le 26 Mai 2020, et qu'ils exercent effectivement leurs fonctions depuis le 26 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- De voter le taux de l'indemnité des Adjoints à hauteur de 15 % de l'indice brut 1027,
- De voter le taux de l'indemnité des Conseillers délégués à hauteur de 7.50 % de l'indice brut 1027.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions)

FINANCES

2020-58 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2019

Il y a lieu d'arrêter le Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'Eau pour l'exercice 2019.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	98 213,04 €	70 901,12 €
Dépenses	63 667,90 €	25 746,20 €
Résultat de l'exercice 2019	34 545,14 €	45 154,92 €
Résultat de clôture 2018	33 460,15 €	24 517,87 €
Affectation du résultat 2018	-33 460,15 €	0,00 €
Résultat de clôture 2019	34 545.14 €	69 672.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte de Gestion 2019 du service de l'Eau du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

2020-59 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Compte Administratif 2019

M.DURAND quitte la salle et M.FAUGOUIN prend la présidence.

Mme CARL présente le Compte Administratif du budget annexe du service de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2019.

Il a été constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	98 213,04 €	70 901,12 €
Dépenses	63 667,90 €	25 746,20 €
Résultat de l'exercice 2019	34 545,14 €	45 154,92 €
Résultat de clôture 2018	33 460,15 €	24 517,87 €
Affectation du résultat 2018	-33 460,15 €	0,00 €
Résultat de clôture 2019	34 545.14 €	69 672.79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2019 du service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

2020-60 : Budget Annexe de l'Eau : Affectation des résultats 2019

Monsieur DURAND reprend la présidence.

Considérant le compte administratif 2019 du budget de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2019 au Budget Primitif 2020 du Service de l'Eau comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 34 545.14 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 69 672,79 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité.

2020-61 : Budget Annexe de l'Eau : Décision Modificative N°1

Le budget prévisionnel a été adopté le 12 Mars 2020.

Suite à la passation de la dernière écriture, il convient d'ajuster le Budget primitif comme suit :

Section d'Exploitation

Article	DM 1
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00 €

Article	DM 1
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	0,00 €

Section d'Investissement

Article	- €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Article	0,00 €
001 - Excédent reporté	-2 062,50 €
1068 - Autres réserves	-772,51 €
16 - Emprunts reçus	2 835,01 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

2020-62 : Subvention à l'association Racines du Pays Loire Beauce

Le dossier de demande de subvention déposé par l'association Racines du Pays Loire Beauce est parvenu après le vote des subventions aux associations ayant eu lieu le 20 février 2020 et son analyse est intervenue après le 17 mars 2020.

Les éléments ont été transmis depuis ce vote et cette demande a été étudiée par le bureau municipal.

Les éléments explicatifs à cette demande de subvention sont donnés en séance par l'Adjoint en charge des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 150 € à l'association Racines du Pays Loire Beauce.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2020-63 : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- Transformation de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 4 postes d'adjoint technique.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL	Nbre heures
FILIERE ADMINISTRATIVE					9	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1			1	
REDACTEUR	B	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1		3	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	1			1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	
FILIERE TECHNIQUE					29	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
AGENT DE MAITRISE	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	1		2	28h47
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	3	3		6	1-25h60 1-19h40 1-26h49
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	4	1	17	1-16h 1-18h 1-26,05h 1-20,00h 1-30,50h
FILIERE SOCIALE					3	
ATSEM PRINCIPALE 1ère CLASSE	C	2			2	
ATSEM PRINCIPALE 2ème CLASSE	C	1			1	
FILIERE ANIMATION					14	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	7		11	1-20h50 1-24h50 1-16H72 1-26H65 1-26H65 1-27H94 1-22H70
FILIERE MEDICO SOCIALE					6	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2			2	
FILIERE POLICE					2	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1			1	
TOTAL:					63	

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2020-64 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public avec délégation pour les denrées alimentaires 2021

Depuis plusieurs années, la commune adhère à la centrale de référencement ProClub afin de disposer d'un catalogue de références élargi pour la fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration.

A ce titre, ProClub est chargé de donner à la commune un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que ProClub puisse procéder à toutes les formalités utiles et réglementaires pour passer le marché pour le compte de la commune.

Cela consiste à :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'achats plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir de meilleures conditions financières
- Assister les services de la commune dans la procédure de consultation publique pour les lots concernés conformément au Code de la Commande Publique.
- Accompagner la commune dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la centrale de référencement Proclub pour une année, à compter du 1er janvier 2021 de verser à ce titre une participation forfaitaire annuelle de 210 € HT
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ProClub ainsi que tous les autres documents relatifs aux pièces des marchés

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h25.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND